



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 30/10/23

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA VENTE ET TRANSPORT DE PRODUITS COMBUSTIBLES OU CORROSIFS, AINSI QUE DE L'UTILISATION D'ENGINS PYROTECHNIQUES DU MARDI 31 OCTOBRE AU JEUDI 2 NOVEMBRE 8h.

Dans le cadre du rehaussement du plan vigipirate au niveau urgence attentat et afin de prévenir tout trouble grave à l'ordre et à la tranquillité publics ainsi que d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans le cadre des festivités associées à Halloween, la vente au détail ainsi que le transport de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable dans tout récipient transportable tel que bidon ou jerrican, est interdite sur le département du Cantal du mardi 31 octobre au jeudi 2 novembre 2023 à 8h.

Les gérants des stations service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

La vente, cession, port et utilisation d'artifices de divertissement et d'engins pyrotechniques des catégories F1, F2, et F3 est interdite sur le département du Cantal du mardi 31 octobre au jeudi 2 novembre 2023 à 8h.

Une dérogation d'utilisation d'engins pyrotechniques est accordée à des fins de signalement de situation de détresse.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'arrêté préfectoral est consultable sur www.cantal.gouv.fr.

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 72 / 04 71 46 23 03

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC